

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
AU CARREFOUR FORME PAR LA RD 953 ET LA RD 11  
DU PR 33+200 AU PR 33+600  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VALENCE-D'AGEN  
HORS AGGLOMERATION**

---

A.D. n° 2009-640

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 413-1, R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée le 7 juin 1977 et modifiée par l'arrêté interministériel du 8 avril 2002 ;

VU le décret n° 91-344 du 4 avril 1991 portant nomenclature des routes à grande circulation ;

CONSIDERANT que les vitesses pratiquées par certains conducteurs circulant sur la RD 953 sont élevées et compromettent la sécurité des autres usagers ainsi que celle des riverains, il convient de limiter à 70 Km/h la vitesse maximale autorisée sur cette voie entre le PR 33+200 et le PR 33+600 ;

VU l'avis de Madame la Préfète, au titre des routes à grande circulation, en date du 20 mars 2009 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : La vitesse maximale des véhicules de toutes catégories sera limitée à 70 Km/h sur la RD 953, entre le PR 33+200 et le PR 33+600, sur le territoire de la commune de Valence-d'Agen.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision Départementale de Valence-d'Agen.

**Article 3** : Toutes les dispositions prises sur cette section de la RD 953 par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Valence-d'Agen et Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture.

Fait à Montauban,  
le 27 avril 2009

Le Président,

\*  
\* \*